

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-03-14a-00484    Référence de la demande : n°2018-00484-011-001

Dénomination du projet : Carrières Chablaisiennes -renouvellement et extension

Lieu des opérations : -Département : Haute Savoie      -Commune(s) : 74200 - Lyaud.

Bénéficiaire : Carrières Chablaisiennes

### MOTIVATION ou CONDITIONS

L'intérêt floristique est relativement faible : aucune espèce protégée ou à enjeu de conservation n'est relevée dans la zone d'étude. En revanche, les enjeux sont plus importants pour la faune : 41 espèces d'oiseaux protégés, 7 espèces d'amphibiens dont le Sonneur à ventre jaune, 8 espèces de reptiles et 15 espèces de mammifères dont 13 espèces de chiroptères.

Les enjeux sont considérés comme forts pour quatre espèces d'oiseaux (dont la reproduction n'est pas toujours avérée sur le site) : le Bruant jaune (4 à 6 couples dans les zones arbustives), le Tarier des prés (reproduction possible dans le site, dans les prairies), le Gobemouche noir (observé seulement en septembre et sa reproduction n'est pas avérée) et la Chevêchette d'Europe (entendue seulement une fois début mars et sa reproduction n'est pas avérée).

De même, les enjeux sont importants pour les chiroptères bénéficiant également d'un PNA : Treize espèces présentes sur ce site boisé entrecoupé de prairies qui lui sont favorables.

Les enjeux sont forts pour deux espèces d'amphibiens : le Triton crêté et le Sonneur à ventre jaune. Le cas du Triton crêté aurait mérité des recherches plus poussées (mise en place de nasses). En effet, un seul individu aurait été observé dans la mare 1 mais non capturé (il y a donc un risque de confusion avec le Triton crêté italien, espèce introduite dans le département, notamment dans le nord-ouest, à une dizaine de kilomètres de la zone d'étude). Le Triton crêté a disparu de la Savoie et possiblement de la Haute-Savoie où les derniers signalements sont antérieurs à 1991.

Le Sonneur à ventre jaune, quant à lui, est une espèce vulnérable à l'échelon régional mais aussi national puisqu'il fait l'objet d'un PNA. Une cinquantaine d'individus a été observée sur le site, dans tous les milieux aquatiques de la zone en activité (M1 à M15). Le niveau d'impact initial sur cette espèce est fort.

Les principales surfaces d'habitats d'espèces initialement impactés sont : 2,4 hectares de feuillus dont 1 300 m de haies, 1,6 hectares de fourrés arbustifs, 8,5 hectares de prairies et cinq mares dont la mare 1 où se trouve notamment le Triton crêté ou le Triton crêté italien (mais aussi une dizaine d'ornières). 80% des milieux aquatiques impactés sont localisés dans la zone en cours de remise en état. Il s'agit de milieux secondaires à l'exploitation, liés au modelage de la topographie et aux précipitations.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Il faut souligner que les inventaires datant de 2015 sont déjà anciens, notamment pour les espèces caractéristiques des cortèges pionniers, tel le Sonneur à ventre jaune.

**Éviter**

La hêtraie située à l'ouest est particulièrement intéressante, car de nombreuses espèces protégées y ont été observées (notamment le Gobemouche noir, vulnérable à l'échelle régionale, les chiroptères forestiers et probablement le Sonneur à ventre jaune en phase terrestre). L'intégralité boisée est exclue de l'exploitation, tout comme les mares 1 et 2 adjacentes (ainsi que les mares 3, 4 et 5) et mériteraient une protection dans le cadre des mesures de compensation.

Les points d'eau temporaires créés lors de l'exploitation seront balisés à chaque printemps pour éviter la destruction des amphibiens en période de reproduction.

**Réduire**

Une des propositions intéressantes est le phasage par 5 ans définissant les zones à exploiter et les zones remises en état, l'exploitation d'une nouvelle zone étant subordonnée à la remise en état de la précédente. Finalement, le déficit serait de 0,3 hectares pour les milieux boisés et le gain de 8 hectares pour les milieux ouverts.

Pour le déboisement, notamment dans les secteurs avec des arbres à cavités, l'accompagnement d'un spécialiste des chiroptères est nécessaire pour éviter les mortalités accidentelles.

Les milieux aquatiques temporaires (balisés) et les mares permanentes ne seront comblés qu'entre septembre et février, après recréation des mares. Dix mares seront créées avec un entretien tous les trois ans (notamment pour le Sonneur, espèce pionnière).

**Compenser**

Les trois seules mesures compensatoires proposées sont :

- la mise en place d'un îlot de vieillissement à 850 m au sud-est de l'emprise (lieu-dit Gros Cez), sur une surface de 5,4 hectares, sur une période de 30 ans (au lieu de 15 ans déjà prévu dans le cadre du plan d'aménagement forestier défini par l'ONF). Ce n'est pas rigoureusement une mesure compensatoire mais plutôt une mesure d'accompagnement, prolongée de 15 ans sans garantie de pérennité,
- la suppression de plan de Robinier faux acacia au nord de l'emprise avec replantation par des essences locales (Chêne sessile, hêtre, fresne, érable sycomore, charme...),
- la replantation de 2,1 hectares d'arbres au sein de la carrière qui se déduit de l'effort de la gestion forestière du massif du Gros Cez au fur et à mesure de l'exploitation.

Ces trois mesures ne sont pas réellement des mesures compensatoires mais plutôt des mesures d'accompagnement et pour la dernière une mesure de remise en état.

**Accompagner / suivre**

Une convention avec un organisme spécialisé -notamment en batrachologie- sera établie pour permettre le suivi écologique de la carrière pendant toute la durée de l'exploitation. Il faudra absolument approfondir les recherches relatives au Triton crêté/Triton crêté italien, car la présence de l'un ou de l'autre orientera la gestion différemment.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Finalement, pour les amphibiens en général et la surface des habitats terrestres et aquatiques devrait correspondre aux surfaces décrites en 2015. Pour les sites de reproduction (au nombre de 15 initialement) : destruction de dix mares ou ornières vs création de dix mares et le maintien de cinq mares présentes.

**En conclusion, un avis favorable est apporté à ce projet aux conditions impératives suivantes :**

- si les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement semblent adaptées aux enjeux écologiques, les mesures compensatoires sont en revanche très insuffisantes et incapables de répondre à l'obligation de maintien de la biodiversité impactée, notamment pour les oiseaux, chiroptères et amphibiens, en particulier pour le Sonneur à ventre jaune alors que des destructions d'individus lors des phases d'exploitation sont inévitables, y compris en dehors de la période de reproduction (l'hivernage de cette espèce ayant lieu généralement très proche du site de reproduction).  
Il est donc exigé la protection du massif forestier à l'ouest de la carrière (voir p.125 et cité plus haut: évitement ) par création d'un îlot de sénescence à la place de l'îlot de vieillissement du bois du Gros Cez, sur une superficie de 7,2 hectares minimum ;
- le boisement nord mériterait un plan de gestion préalablement à son réemboisement ;
- les mares sauvegardées et créées doivent faire l'objet d'un suivi pendant 20 ans sur la base N, N+1, +2, +5, +10, +20, pour vérifier leur colonisation et y remédier s'il est constaté un non fréquentation ;
- les mesures de suivis des espèces remarquables sur ces trois entités feront l'objet d'un suivi sur 20 ans à la charge du pétitionnaire ;
- en outre, il faudrait préciser la situation du Triton crêté/Triton crêté italien sur le site par la mobilisation d'un batrachologue averti.

L'arrêté préfectoral d'autorisation doit impérativement prévoir des mesures compensatoires revisitées et réévaluées.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [X]

Défavorable [ ]

Fait le : 14 février 2019

Signature :

